



Date de mise en ligne : 21.02.2025

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

### Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SSIAD
ALAN	LAPUYADE	Laëtitia		X		BRANA Guillaume	x	x		
ANTICHAN DE FRONTIGNES	CASTEX	Brigitte	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne	X				x	x		
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				x	x		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				x	x	x	x
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	X				x	x		
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				x	x		
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma			X	LAPUYADE Didier	x	x		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier	X				x	x		
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLÓS	Robert	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLÓS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIER DE RIVIERE	EXPOSITO	Murielle	X				x	x		x

CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X				x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO Silvine	x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				x	x		
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				x	x		x
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				x	x	x	x
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				x	x	x	x
LECUSSAN	FOURQUET	Marie-Claude	X				x	x	x	x
LECUSSAN	LUC	Christine	X				x	x	x	x
LIEOUX	GRAMONT	Irene	X				x	x	x	x
LODES	DUMOUCHE	Laurie	X				x	x	x	x
LODES	LAUQUE	Regine	X				x	x	x	x
LOUDET	BUZON	Caroline		X		FRAUSTI Camille	x	x	x	x
LOUDET	FRAUSTI	Camille	X				x	x	x	x
LOURDE	CARCY	Olivier	X				x	x		
MALVEZIE	DEMIGUEL	Véronique	X				x	x		x
MALVEZIE	PACHERE	Christine	X				x	x		x
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				x	x	x	x
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				x	x	x	x
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	X				x	x		
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				x	x		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				x	x		
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X				x	x		
PEGULHAN	DHAINE	Elisabeth	X				x	x		
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				x	x		
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				x	x		
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X				x	x	x	x
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine	X				x	x	x	x
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X				x	x		
RAZECUEILLE	BARRERE	Josiane	X				x	x		
SAINTE-ANDRE	RAULET	Eliane		X		BECHET Marie	x	x		
SAINTE FERREOL DE COMMINGES	CARSALADE	Daniel	X				x	x		
SAINTE-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				x	x	x	x
SAINTE-IGNAN	MONLONG	Josette	X				x	x	x	x

SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X		
SAINT-MARCEY	VIALAS	Rachel	X				X	X	X	X
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphane	X				X	X		X
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X				X	X		X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel			X	DUCLOS Robert	X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X		
SAMAN	LLUNELL	Marie Josée	X				X	X		
SAMOULLAN	MAURUC	Jean	X				X	X		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié	X				X	X		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				X	X		X
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire	X				X	X	X	X
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				X	X	X	X
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X	X
SAVARTHES	FAURE	Sylvette	X				X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				X	X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X		X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X	X
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X				X	X	X	X

## Ordre du jour :

### Tous services

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024	L. Vigneaux
2	Retraits de communes membres	L. Vigneaux
3	Contribution financière des communes membres 2025	L. Vigneaux
4	Participation financement risque prévoyance	L. Vigneaux
5	Sicasmir - Budget Principal M57 - Mutualisation des charges communes	D. Sarraquigne
6	Sicasmir - Budget Principal M57 - décision modificative n°3	D. Sarraquigne
7	Sicasmir - Budget Principal M57 - Création de poste (régularisation)	L. Vigneaux

### Etablissements ou équipements médico-sociaux – CAJA

#### Plateforme de répit des aidants – « Maison des Aidants du Comminges – MDA »

8	CAJA - Budget annexe M22 - décision modificative n°1	D. Sarraquigne
9	CAJA - Budget annexe M22 - EPRD 2025	D. Sarraquigne
10	CAJA - Budget annexe M22 - augmentation temps de travail AS	L. Vigneaux
11	CAJA - Budget annexe M22 - création de poste (régularisation)	L. Vigneaux
12	CAJA – Leasing de véhicules	L. Vigneaux
13	CAJA - Budget annexe M22 - Convention AAP « L'équilibre en mouvement »	R. Farre
14	MDA - Budget annexe M22 - décision modificative n°1	D. Sarraquigne
15	MDA - Budget annexe M22 - EPRD 2025	D. Sarraquigne
16	MDA - Budget annexe M22 – Convention AAP « Aidants en mouvement »	R. Farre
17	SSIAD ALZHEIMER (ESA) - Budget annexe M22 -EPRD 2025	D. Sarraquigne

### **Service Aide A Domicile - SAAD**

18	SAAD - Budget annexe M22 - décision modificative n°3	D. Sarraquigne
19	SAAD - Budget annexe M22 - décision modificative n°4	D. Sarraquigne
20	SAAD - Budget annexe M22 - Budget Prévisionnel 2025	D. Sarraquigne
21	SAAD - Leasing de véhicules	L. Vigneaux

### **Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD**

22	SSIAD PA - Budget annexe M22 – EPRD 2025	D. Sarraquigne
23	SSIAD PH - Budget annexe M22 - EPRD 2025	D. Sarraquigne

### **Autres**

24	Questions diverses	//
----	--------------------	----

*La Présidente ouvre la séance en précisant qu'elle ne ferait pas de remarques sur le peu de délégués présents mais espère que les comptes-rendus sont lus et transmis aux Conseils municipaux.*

*Elle annonce que ce comité syndical est le dernier 2024 et informe que les dates 2025 seront envoyées par mail dès validation par le Parc des Expositions pour la disponibilité de la salle.*

*Avant l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour, la Présidente fait un point sur l'activité du syndicat.*

### **Effectif de la structure**

*La structure compte, au 1<sup>er</sup> octobre un effectif global de 123 agents.*

*Cet effectif comprend 63 titulaires, 19 agents en CDI, 37 agents en CDD, et 4 PEC.*

### **Finances**

*L'ensemble des factures et actes infirmiers est réglé. Il n'y a aucun retard, aucune facture en attente de paiement.*

*La ligne de Trésorerie n'a pas été utilisée.*

*Les dépenses de fonctionnement continuent d'être contrôlées.*

*Il reste à encaisser environ 93 000 € de participation des communes.*

### **Services**

#### **SICASMIR**

*La mission de l'archiviste est terminée. L'ensemble est mis à jour et la structure est en règle pour anticiper le recollement obligatoire en 2026, à la fin du mandat.*

*Une chargée de communication assure la communication en prestation de services. Elle travaille sur les documents nécessaires à la structure et la redynamisation du Sicasmir via la presse et les réseaux sociaux*

*Concernant les demandes d'adhésions et de retraits des communes, l'adhésion est actée comme favorable mais celle des retraits n'a pu aboutir, faute d'absence de majorité qualifiée.*

*La procédure pour le retrait est donc à refaire.*

### **SAAD**

- 316 bénéficiaires au 1<sup>er</sup> octobre
- il n'y a pas de liste d'attente.

*Un important travail de suivi d'activité est réalisé au quotidien afin d'équilibrer le fonctionnement.*

*Le nombre d'heures improductives est encore élevé mais le service arrive à être plus efficace.*

*Sur les 10 premiers mois 2024, l'activité est de -29 000 heures. Cette perte est liée aux congés et maladies car il y a encore beaucoup d'arrêts.*

*Cependant, le service ne finira pas déficitaire.*

### **SSIAD**

- 97 bénéficiaires
- 24 bénéficiaires sur liste d'attente
- 30 agents dont 2 IDECS

*La dotation globale de l'ARS va changer et passer à une dotation au réel. Ce qui implique une réorganisation du service. Cependant, le nombre d'agents que compte le service aujourd'hui est suffisant pour assurer le nombre de prises en charge en cours.*

*L'évaluation externe vient d'être réalisée. D'importants changements doivent être mis en place pour être en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé.*

*La nouvelle responsable coordination prendra ses fonctions lundi 04 novembre et va travailler sur l'harmonisation des deux services dans l'objectif du service autonomie.*

### **Compétence ALZHEIMER**

#### **ESA**

- 28 bénéficiaires
- 16 bénéficiaires sur liste d'attente
- 1 psychomotricienne et 2 Assistantes de Soins en Gériatrie

#### **MDA**

- 82 aidants et 74 aidés
- il n'y a pas de liste d'attente.
- 1 psychologue et 1 Assistante de Soins de Gériatrie

*Le service présente une belle activité et de nombreux projets pour 2025*

### **CAJA**

- 43 bénéficiaires
- 10 agents : 1 IDEC, 1 administratif, 3 aides-soignants et 5 chauffeurs accompagnateurs.

*De nombreuses choses à remettre en place suite à l'évaluation externe, mais l'activité du Centre est relancée avec le retour de l'infirmière de Coordination et une nouvelle équipe qui crée une nouvelle dynamique et relance les animations. Les premiers retours sont très positifs.*

*Le centre accueille aujourd'hui, 6 bénéficiaires supplémentaires.*

## Délibération n°2024-10-01

---

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024

---

La Présidente présente le rapport suivant :

Les délégués ont reçu, avec leur convocation à la présente réunion, le procès-verbal de la séance du comité syndical du 25 juin 2024.

Avant d'approuver ce procès-verbal, la Présidente demande s'il convient d'apporter des modifications.

Aucune modification n'étant demandée, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 juin 2024.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOpte**

## Délibération n°2024-10-02

---

### SICASMIR RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

---

La Présidente présente le rapport suivant :

Lors du dernier Comité Syndical du 25 Juin 2024, une délibération avait été prise afin d'approuver les demandes de retrait du SICASMIR de plusieurs communes.

Cependant, en l'absence de majorité requise dans le délai de 3 mois règlementaires, la procédure n'a pu aboutir.

### Retraits de communes membres

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

**ANTIGNAC** - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

**ESCANECRABE** - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

**LABASTIDE-PAUMES** - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

**MONTBERNARD** - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

**MONTESQUIEU-GUITTAUT** - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

**PUYMAURIN** - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

**ROQUEFORT SUR GARONNE** - délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN ET ROQUEFORT SUR GARONNE**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1<sup>ER</sup> Juillet 2025

**et demande à Madame la Présidente de notifier** cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

**La Présidente** rappelle que la procédure de retrait n'a pu aboutir faute de majorité qualifiée. L'arrêté de la Préfecture a été envoyé à l'ensemble des communes.

Il est donc nécessaire de représenter et de relancer cette nouvelle délibération auprès des Conseils Municipaux et précise que les fiches impacts doivent être jointes.

Elle explique que des communes souhaitent se retirer alors que des bénéficiaires sont ou sollicitent une prise en charge par nos services. Cependant, elle précise que lorsque la procédure aura abouti ces personnes ne pourront plus en bénéficier.

**JB DUPLEICH** demande si les personnes sont averties

**La Présidente** répond affirmativement.

Elle rappelle que les communes ont 3 mois, à la date de notification, pour délibérer, ce qui porterait la date effective du retrait au 01 juillet 2025.

**Délibération n°2024-10-03**

---

**CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES MEMBRES – ANNEE 2025**

---

**La Présidente** présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5212-16 ;

Vu les statuts du Sicasmir, article 12 – budget du syndicat

La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :

- en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
- au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

Considérant qu'il convient de réviser le montant des contributions nécessaires à l'équilibre du budget pour l'exercice 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les montants suivants :

Compétence obligatoire dite **Alzheimer** = création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médicosociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neurodégénératives.

COMPETENCES EXERCEES	MONTANT EN € PAR HABITANT*
<b>ALZHEIMER AIDE AUX AIDANTS</b>	<b>1,00 €</b>
<b>SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – SSIAD</b>	<b>1,00 €</b>
<b>SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE A DOMICILE – SAAD</b>	<b>1,00 €</b>

\*Nombre d'habitants : source Insee au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence

Après en avoir délibéré, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

**APPROUVER** la contribution financière annuelle des collectivités membres conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus

**DIRE** que cette contribution sera appliquée sur l'exercice 2025

**DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs de l'année 2025

**AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents afférents à cette délibération

**POUR : 72**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : 9**

**ADOpte**

*La Présidente rappelle que l'année 2024 était une année particulière avec une contribution exceptionnelle.*

*La demande pour 2025 de 1€ par habitant et par compétence est nécessaire pour équilibrer et pour assurer un service cohérent.*

*R. DUCLOS explique qu'en 2024, il a été compliqué de faire passer la contribution financière auprès des conseils municipaux et précise qu'il se bat pour maintenir l'adhésion de sa commune au service mais que par principe, il souhaite s'abstenir sur cette délibération.  
Il suggère que la chargée de communication fasse entendre la voix du Sicasmir sur le canton du Boulonnais.*

#### **Délibération n°2024-10-04**

---

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.**

---

La Présidente présente le rapport suivant :

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé prévoyance de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation, et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 14 octobre 2024;

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents du SICASMIR pour le risque prévoyance.
- **DE RETENIR** le principe de labellisation.
- **DE FIXER** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuel. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail.
- **DE VERSER** la participation financière aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- **D'INSCRIRE** les sommes afférentes au budget 2025.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

**Délibération n°2024-10-05**

---

***SICASMIR BUDGET PRINCIPAL M57  
MUTUALISATION DES CHARGES COMMUNES***

---

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Le principe d'une mutualisation des charges communes entre tous les budgets annexes du SICASMIR est en vigueur depuis plusieurs années.

Au vu de l'évolution des services, il apparaît comme nécessaire de revoir les clés de répartition de ces charges communes, qui comprennent :

- les dépenses afférentes aux rémunérations des agents qui encadrent et coordonnent l'activité des services rattachés

-les dépenses d'administration générales du syndicat

Pour l'année 2024, la répartition est proposée comme suit :

### Mutualisation du personnel

	SAAD	SSIAD PA	SSIAD PH	SSIAD ESA	CAJA	MDA
Responsable RH 50%	56%	28%	2%	2%	10%	2%
Responsable Finances 50%	30%	33%	8%	8%	12%	9%
Responsable Administratif	30%	54%	4%	4%	4%	4%
Agent technique	19%	78%	3%			
Agent chargé de l'accueil	70%	22%	2%	2%	2%	2%
Agent chargé de la formation	56%	28%	2%	2%	10%	2%
Assistant RH	56%	28%	2%	2%	10%	2%
Agent d'entretien	7%	35%	8%		50%	

### Mutualisation des dépenses d'administration générales du syndicat

	SAAD	SSIAD PA	SSIAD PH
EAU+ASSAINISSEMENT	23%	69%	8%
EDF+GAZ	23%	69%	8%
PRODUITS D'ENTRETIEN	23%	69%	8%
MAINTENANCE	23%	69%	8%
ASSURANCE	23%	69%	8%
DOTATION AMORTISSEMENTS	23%	69%	8%

Dépenses de fonctionnement hors charges	SAAD 40%	SSIAD PA 44%	SSIAD PH 3%	SSIAD ALZ 3%	CAJA 8%	MDA 2%
---	----------	--------------	-------------	--------------	---------	--------

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir

- **ABROGER** la délibération n°2023-10-05 du 24 octobre 2023
- **APPROUVER** les nouvelles clés de répartition des charges communes
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

**Délibération n°2024-10-06**

---

**BUDGET PRINCIPAL SICASMIR M57 - ANNEE 2024**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3**

---

**Denis SARRAQUIGNE, Vice-président**, présente le rapport suivant :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Nouveaux montants</i>
<b>Dépenses</b>		<b>63 198.00</b>	
<b>64111</b>	Rémunération principale	20 000.00	165 000.00
<b>64112</b>	Indemnités – Personnel titulaire	22 000.00	28 000.00
<b>64131</b>	Rémunération personnel non titulaire	5 000.00	38 288.89
<b>6453</b>	Cotisations aux caisses de retraite	5 000.00	57 000.00
<b>65311</b>	Indemnités de fonction (élus)	3 600.00	42 600.00
<b>65888</b>	Autres charges diverses de gestion courante	5 291.00	5 691.00
<b>6811</b>	Dotations aux amortissements	1 547.00	28 247.00
<b>6817</b>	Dotations aux dépréciations	760.00	760.00
<b>Recettes</b>		<b>63 198.00</b>	
<b>6419</b>	Remboursements sur rémunérations	10 438.00	50 438.00
<b>70872</b>	Remboursement de frais par budgets annexes	52 000.00	142 885.79
<b>7817</b>	Reprise sur dépréciation	760.00	760.00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Nouveaux montants</i>
<b>Dépenses</b>		<b>2 307.00</b>	
<b>2128</b>	Autres agencements et aménagements	1 547.00	75 867.76
<b>4912</b>	Dépréciations des comptes de redevables	760.00	760.00
<b>Recettes</b>		<b>2 307.00</b>	
<b>197</b>	Neutralisation des provisions	760.00	760.00
<b>281351</b>	Amortissements des constructions	1 547.00	5 353.43

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget SICASMIR 2024.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

### Délibération n°2024-10-07

---

**BUDGET PRINCIPAL SICASMIR ANNEE 2024  
CREATION DE POSTE POUR REGULARISATION**

---

La Présidente présente le rapport suivant :

Lors d'un contrôle effectué par les services de la trésorerie du Saint-Gaudens portant sur les salaires du mois de Janvier 2024, il est apparu une anomalie concernant un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : en effet, lors de l'avancement de grade au choix de cet agent en juillet 2020, le poste sur le nouveau grade n'avait pas été créé.

Il convient donc de régulariser la situation afin d'être en conformité avec la réglementation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des emplois

POUR : 81  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

*La Présidente explique que cette régularisation fait suite à un contrôle des paies effectué par le Trésor Public, car il y a eu une anomalie sur un adjoint administratif où l'avancement de grade n'avait pas été créé.*

**Délibération n°2024-10-08**

---

**BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR M22 – ANNEE 2024**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

## CAJA 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

### Section de fonctionnement

<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>Dépenses</b>		<b>37 000.00</b>	
61558	Autres matériels et outillages	18 000.00	24 000.00
6226	Honoraires	19 000.00	20 700.00
<b>Recettes</b>		<b>37 000.00</b>	
73313	Dépt pers âgées Prix de journée	18 500.00	90 700.00
73318	Dépt pers âgées Autres	18 500.00	115 215.38

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget CAJA 2024.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOpte**

*La Présidente explique que cette délibération concerne les dépenses engagées pour les réparations des bus et les honoraires pour l'évaluation externe.*

*I GRAMONT exprime son étonnement sur le montant de l'évaluation.*

*La Présidente lui répond que le montant n'est pas forcément élevé et précise que celui de l'audit imposé pour le SAAD était de 40 000€.*

#### **Délibération n°2024-10-09**

---

**BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR M22  
ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES – EPRD 2025**

---

Pour l'exercice 2025, Monsieur le Vice- Président, Denis SARRAQUIGNE, présente au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant la signature d'un CPOM fin 2018, il vous est proposé de voter un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) non soumis à un équilibre strict.

Le cadre normalisé d'EPRD fait l'objet d'une présentation synthétique au niveau des sections fonctionnelles (comptes de résultats prévisionnels) et des titres (tableau de financement prévisionnel), ce niveau de présentation est celui des crédits votés.

#### **Compte de Résultat Prévisionnel - Section d'exploitation :**

Total des Charges : 583 779.84 €  
Total des Produits : 583 779.84 €

**Capacité d'Auto-Financement prévisionnelle (032) : 23 307.81€**

#### **Tableau de Financement Prévisionnel - Section d'investissement :**

Total des Emplois : 178 898.51 €  
Total des Ressources : 296 307.81 €

**Apport au Fonds de roulement (033) : 117 409.30 €**

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à transmettre à l'Agence Régionale de la Santé, au Conseil Départemental, au Trésor Public et à la Sous-préfecture le document comportant les résultats approuvés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération
- 

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOpte**

**Délibération n°2024-10-10**

---

***AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
AIDE-SOIGNANT CAJA***

---

La Présidente présente le rapport suivant :

Après avis du CST en date du 14 octobre 2024;

Un aide-soignant sollicite la possibilité d'augmenter son temps de travail hebdomadaire : passage de 28h à 35 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

L'augmentation du temps de travail de cet agent nécessite l'approbation du comité syndical

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'AUTORISER** l'augmentation de temps de travail
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants

**POUR : 81**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

*La Présidente explique que cette augmentation va permettre un meilleur fonctionnement au quotidien pour le centre.*

**Délibération n°2024-10-11**

---

**CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ANNEE 2024**  
**CREATION DE POSTE POUR REGULARISATION**

---

La Présidente présente le rapport suivant :

Lors d'un contrôle effectué par les services de la trésorerie du Saint-Gaudens portant sur les salaires du mois de Janvier 2024, il est apparu une anomalie concernant un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : en effet, lors de l'avancement de grade au choix de cet agent en Mai 2021, le poste sur le nouveau grade n'avait pas été créé.

Il convient donc de régulariser la situation afin d'être en conformité avec la réglementation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des emplois

**POUR : 81**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

## Délibération n°2024-10-12

---

### **BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR M22 – ANNEE 2025** **LEASING DE VEHICULES**

---

**Laure VIGNEAUX, Présidente**, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le SICASMIR louait 3 véhicules (LLD). Ces véhicules sont aujourd'hui hors d'usage et non réparables.

Il convient donc d'acquérir 3 nouveaux véhicules qui seront affectés au Centre de Jour afin de faciliter le transport des bénéficiaires, et ainsi compléter la flotte de bus qui nécessitent de plus en plus d'entretien et de réparations en raison de leur kilométrage élevé.

Elle fait part de la proposition du garage Labarthe Automobile pour la location de 3 Renault Clio disponibles dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la location de 3 véhicules comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.
- **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits correspondants au BP 2025.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

*La Présidente explique que le Sicasmir avait déjà 3 véhicules en leasing mais les intempéries de grêle en juillet, les ont rendus hors d'usage. Le leasing a été racheté par l'assurance et un nouveau a dû être fait.*

*Ces véhicules sont utilisés pour le transport des bénéficiaires du centre.*

## Délibération n°2024-10-13

---

### **CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR**

---

#### **Convention « L'équilibre en mouvement »**

---

**Régis FARRE, Vice-président**, présente le rapport suivant :

Le CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR du SICASMIR a pour missions principales :

- de proposer divers ateliers de stimulation cognitive, motrice et sensorielle
- de maintenir au maximum l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne
- de diminuer l'épuisement des aidants avec une prise en charge de qualité de leur proche
- de contribuer à garder une vie sociale grâce aux activités en collectivité

Pour remplir ses missions, le CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR met en œuvre des actions et projets. La Conférence des financeurs de la Perte d'Autonomie de la Haute Garonne (CFPPA31) a lancé un projet dénommé « **L'équilibre en mouvement** ». Le SICASMIR a répondu à cet appel à projet et a été retenu.

Pour mettre en œuvre ce projet, le SICASMIR a besoin de faire appel à un prestataire. Après diverses recherches, Mme Jessie ROUQUET, Enseignante de disciplines sportives et activités de loisirs, a été retenue. Une convention doit être signée entre le SICASMIR et cette dernière.

Cette convention a pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- l'intervention consiste à offrir aux bénéficiaires du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer des ateliers d'activités motrices
- durée du 01/09/2024 au 31/12/2024 ;
- prix : FORFAIT temps de travail : somme forfaitaire de DEUX CENT QUATRE VINGT euros (280€) nets pour les 8 séances prévues. Ce tarif inclut les temps de déplacement.
- en cas d'annulation le prestataire devra prévenir le Centre d'Accueil de Jour Alzheimer dans les meilleurs délais et reprogrammer la séance.

Ces ateliers sont organisés sur demande expresse et écrite du SICASMIR, au Centre d'Accueil de Jour Alzheimer à Valentine.

Le projet de convention de prestation de service « **L'équilibre en mouvement** » demeure annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le projet « **L'équilibre en mouvement** » et le projet de convention de prestation de service ci-dessus présentés,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le contrat de prestation de service telle qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**



## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AAP « L'EQUILIBRE EN MOUVEMENT »

ENTRE :

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MILIEU RURAL - SICASMIR**, syndicat mixte fermé, dont le siège est à SAINT-GAUDENS (31800), 14 rue Robert Schumann, constitué en application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et créée par arrêté de Monsieur Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, en date du 22 mai 1979, statuts dernièrement modifiés aux termes d'un arrêté en date du 13 janvier 2023, Intervenant pour le service du CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR, identifié au répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 200 080 042

Représentée par :

Madame Laure VIGNEAUX, en sa qualité de Présidente du SICASMIR,  
Ayant tout pouvoir aux fins des présentes, en vertu de la délibération n°20.11.02 du 19 novembre 2020

Ci-après dénommé le « **SICASMIR** »

D'UNE PART,

**ET :**

Madame Jessie ROUQUET, Enseignante de disciplines sportives et activités de loisirs, spécialisée en activités physiques et sportives adaptées, enregistrée sous le n° SIRET 815 115 456 00023 et dont le siège social est situé Rue du Barry 31420 AURIGNAC,

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **le Prestataire** »

D'AUTRE PART,

**Il a été préalablement exposé :**

### **Préambule**

Pour rappel, le CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR du « **SICASMIR** » a pour missions et objectifs :

- De mettre en place un projet thérapeutique adapté afin de retarder au maximum la perte des acquis. Les stimulations sensorielle, cognitive et motrice, sont les bases d'un projet thérapeutique individuel.

L'empathie de l'équipe soignante ainsi qu'un accompagnement individualisé dans les actes de la vie quotidienne, favorisent le maintien de l'autonomie de la personne accueillie. Afin que les personnes accueillies puissent évoluer dans les meilleures conditions possibles, le Centre a été conçu et construit pour être un lieu permissif, adapté et sécurisé.

- De bénéficier d'une prise en charge globale : physique, psychologique et comportementale.
- De repérer les modifications comportementales en lien possible avec la maladie : humeur, sociabilité, alimentation, ...
- De permettre aux aidants d'avoir des journées de répit avec une prise en charge de qualité de leur entourage.
- De maintenir au maximum l'autonomie de la personne accueillie dans tous les actes de la vie quotidienne.
- De dispenser des soins sous forme d'ateliers thérapeutiques et par conséquent, de ralentir au maximum l'évolution de la maladie.
- De contribuer à garder une vie sociale grâce à des activités en collectivité.
- D'être une alternative à l'institutionnalisation en diminuant l'épuisement des aidants.

**Pour atteindre ses objectifs, le CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR met en œuvre des actions et projets.**

La présente convention établit les règles qui fondent les relations entre « **le Prestataire** » et le « **SICASMIR** », pour mettre en œuvre diverses actions de stimulation cognitives, motrices et sensorielles au sein du CENTRE d'ACCUEIL DE JOUR du SICASMIR, et notamment le projet « **L'EQUILIBRE EN MOUVEMENT** ».

En effet, le CENTRE d'ACCUEIL DE JOUR du « **SICASMIR** » a été attributaire par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA 31), d'un projet dit « **L'EQUILIBRE EN MOUVEMENT** » dans le cadre de son Appel à Initiatives 2024.

Les parties à la présente convention ont échangé toutes les informations utiles et nécessaires à la conclusion du contrat, lequel a fait l'objet d'une négociation entre les parties.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet**

La présente convention établit les règles qui fondent les relations entre « **le Prestataire** » et le « **SICASMIR** », pour participer à la mise en œuvre du projet « **L'EQUILIBRE EN MOUVEMENT** ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un Appel à projet, impulsé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA 31). Les actions sont financées grâce au soutien de la C.N.S.A.

Ce projet est mis en place au sein du CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR à Valentine (31800), et bénéficie à un groupe de 5 ou 6 bénéficiaires du Centre d'Accueil de Jour.

Il consiste à offrir à un groupe de bénéficiaires du CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR un atelier de 8 séances d'activités motrices organisées par une Enseignante de disciplines sportives et d'activités de loisirs, titulaire d'un Master en STAPS filière APA.

Les objectifs généraux attendus du projet « L'EQUILIBRE EN MOUVEMENT » sont les suivants :

- Maintenir la force musculaire.
- Améliorer l'équilibre.
- Prévenir les chutes.
- Retarder la perte d'autonomie.
- Favoriser le lien social.

Cette action permet de compléter les actions du CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR afin de répondre à un besoin au sein de son territoire d'intervention, dans une région rurale et de montagne.

## Article 2 – Obligations « du Prestataire »

### 2.1 – Exécution de la prestation

« Le Prestataire » s'engage à :

- Fournir au « **SICASMIR** » tout document justifiant de son autorisation d'exercer, (inscription SIREN, certification/diplôme professionnels ...).
- Réaliser dans l'année 2024 **les huit (8) séances d'une heure d'activités physiques adaptées** au profit d'un groupe de 5 à 6 bénéficiaires du CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR dans les conditions prévues par la présente convention, et notamment :
  - 1) une séance bimensuelle d'une heure par semaine, le vendredi de 15h15 à 16h15, en fonction des dates convenues,
  - 2) chaque séance se déroulera au CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR,
  - 3) les bénéficiaires seront choisis en relation avec l'équipe soignante selon leur intérêt pour l'atelier et les bienfaits de ce dernier.
- Fournir le meilleur service possible, au profit des bénéficiaires, dans le respect des objectifs du CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR, rappelé en préambule de la présente convention.
- Fournir à la fin des 8 séances, les factures correspondant aux prestations réalisées, avec mention des dates d'interventions pour chaque atelier.

- Reconnaître qu'il n'est pas prescripteur en matière d'intervention et qu'il ne peut donc intervenir que sur commande du « **SICASMIR** ».
- Etablir un bilan concerté avec le « **SICASMIR** », en fin des interventions, portant sur la qualité, le nombre de bénéficiaires, le nombre d'interventions, la satisfaction des bénéficiaires, et tout point que les parties jugeront utile, afin de restituer à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA 31), tout élément utile au projet.

« **Le Prestataire** » devra solliciter au « **SICASMIR** » tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

D'une manière générale, « **le Prestataire** » s'engage à collaborer avec le « **SICASMIR** » afin de contribuer à la bonne réalisation du présent contrat et donc à fournir le meilleur service possible.

De plus, « **le Prestataire** » s'engage à respecter toutes les normes sanitaires obligatoires au fur et à mesure de leur édicition.

## **2.2 – Délais d'exécution – Calendrier**

Les missions devront être exécutées selon le calendrier fixé par « **le Prestataire** », à savoir :

Les 13 et 27 septembre 2024, 11 et 25 octobre 2024, 8 et 22 novembre 2024, 6 et 20 décembre 2024.

En cas d'annulation d'une séance, « **le Prestataire** » devra prévenir au plus tôt le CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR et la reprogrammer à une date fixée en fonction de ses disponibilités et en concertation avec le CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR.

## **2.3 – Responsabilité**

« **Le Prestataire** » déclare avoir souscrit toute assurance professionnelle suffisante pour le couvrir des risques inhérents aux interventions faisant l'objet de la présente convention.

## **2.4 – Obligation de confidentialité**

« **Le Prestataire** » est tenu au respect de l'obligation de secret professionnel.

## **2.5 – Justificatifs d'immatriculation**

« **Le Prestataire** » s'oblige à fournir au « **SICASMIR** » dès la signature du contrat :

- Un extrait K bis datant de moins de trois mois, ou justificatif d'immatriculation au répertoire des métiers (ou un document mentionnant son identité et son adresse).
- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification à la TVA (si « **le Prestataire** » n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse).
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale et fiscale (attestation de l'URSSAF).

## Article 3 – Obligations du « **SICASMIR** »

### 3.1 – Obligation de donner accès aux informations et matériels

Le « **SICASMIR** » s'oblige à :

- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers, en lien avec « **le Prestataire** ».
- Mettre à la disposition « **du Prestataire** » les informations nécessaires à la meilleure prise en charge des bénéficiaires, et notamment le dossier d'accompagnement individualisé, avant toute intervention « **du Prestataire** ».
- Etablir un bilan concerté avec « **le Prestataire** », à la fin des interventions, portant sur la qualité, le nombre de bénéficiaires, le nombre d'interventions, la satisfaction des bénéficiaires, et tout point que les parties jugeront utile, afin de restituer à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA 31), tout élément utile au projet.

### 3.2 – Autres obligations

D'une manière générale, le « **SICASMIR** » s'engage à collaborer avec « **le Prestataire** » afin de contribuer à la bonne réalisation du présent contrat et donc à fournir le meilleur service possible.

A cette fin, le « **SICASMIR** » désigne l'infirmière de coordination du CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR comme interlocuteur privilégié, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

De plus, le « **SICASMIR** » s'engage à respecter toutes les normes sanitaires obligatoires au fur et à mesure de leur édicton.

## Article 4 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée débutant à compter de la signature des présentes par les deux parties et s'achevant au 31 décembre 2024.

## Article 5 – Prix et Modalités de paiement

### 5.1 – Tarif

#### **FORFAIT temps de travail :**

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article 1, le « **SICASMIR** » devra verser « **au Prestataire** » la somme forfaitaire de **DEUX CENT QUATRE-VINGT euros (280,00 €) (net de taxes) pour les 8 séances, soit la totalité de la prestation.**

Ce montant forfaitaire est ferme et non révisable durant la période d'exécution du contrat.

#### **Frais de déplacement :**

Les temps de trajet et les frais de déplacement sont inclus dans le tarif forfaitaire ci-dessus.

## 5.2 – Paiement

Le paiement est effectué par virement par le Service de Gestion Comptable, selon les règles de la comptabilité publique.

## Article 6 - Assurance de responsabilité

« **Le Prestataire** » est responsable des pertes, dommages et dégâts causés par sa personne ou l'un de ses préposés lors de l'exécution du contrat. Le « **SICASMIR** » ne peut pas être tenu responsable d'actes ou de manquements commis par « **le Prestataire** » lors de l'exécution du présent contrat.

« **Le Prestataire** » garantit au « **SICASMIR** » que durant l'exécution du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du « **SICASMIR** » du fait de l'exécution du contrat. Il devra en justifier à première demande du « **SICASMIR** ».

## Article 7 – Exécution forcée - Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des quelconques obligations mises à sa charge par le présent contrat, résilier celui-ci de plein droit, un mois après avoir adressé à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de se conformer à ses obligations, restée infructueuse.

## Article 8 – Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties et empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties.

La partie qui entend invoquer les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie par écrit (mail avec confirmation de réception) de leur survenance. Cette notification entrainera suspension de l'exécution des obligations par les parties.

Dans la mesure où cette situation perdurerait au-delà de deux mois, le contrat sera résilié à la demande de la partie la plus diligente par courrier recommandé sans indemnité de part et d'autre.

**Fait à SAINT-GAUDENS,  
Le 26/09/2024**

*En deux exemplaires originaux, l'un remis au SICASMIR, l'autre au prestataire.*

Signature du SICASMIR,  
Laure VIGNEAUX

Signature du Prestataire,  
Jessie ROUQUET

*BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE REPIT M22 - EPRD 2024*  
*DECISION MODIFICATIVE N°1*

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

## MDA 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

### Section de fonctionnement

<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Augmentation / Diminution de crédits</i>	<i>Nouveaux montants</i>
<b>Dépenses</b>		<b>41 000.00</b>	
6226	Honoraires	- 5 000.00	5 000.00
6338	Autres impôts sur rémunérations	+ 1 300.00	2 550.00
64111	Rémunération principale	+ 40 600.00	66 641.87
641182	Complément de traitement indiciaire	+ 5 000.00	5 000.00
641183	Prime grand âge	+ 2 600.00	2 600.00
641188	Autres indemnités	+ 6 500.00	10 600.00
64514	Cotisations ASSEDIC	- 10 000.00	1 362.00
<b>Recettes</b>		<b>41 000.00</b>	
6419	Remboursements sur rémunérations	+ 9 101.00	9 101.00

<b>6459</b>	Remboursements sur charges	+ 3856.00	3 856.00
<b>7087</b>	Remboursement de frais par les budgets annexes	+ 12 245.00	19 788.00
<b>7311131</b>	Forfait global	+14 747.00	175 442.22
<b>747</b>	Fonds à engager	+ 1 051.00	1 051.00

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget MDA 2024.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

**Délibération n°2024-10-15**

---

***BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE REPIT M22  
ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES - EPRD 2025***

---

Pour l'exercice 2025, Monsieur le Vice- Président, Denis SARRAQUIGNE, présente au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant la signature d'un CPOM fin 2018, il vous est proposé de voter un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) non soumis à un équilibre strict.

Le cadre normalisé d'EPRD fait l'objet d'une présentation synthétique au niveau des sections fonctionnelles (comptes de résultats prévisionnels) et des titres (tableau de financement prévisionnel), ce niveau de présentation est celui des crédits votés.

**Compte de Résultat Prévisionnel - Section d'exploitation :**

Total des Charges : 171 784.80 €

Total des Produits : 171784.80 €

**Capacité d'Auto-Financement prévisionnelle (032) :** 440.80 €

## Tableau de Financement Prévisionnel - Section d'investissement :

Total des Emplois : 22 574.50 €

Prélèvement sur le Fonds de roulement (033) : 22 133.70 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 de la Plateforme de Répit des Aidants.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à transmettre à l'Agence Régionale de la Santé, au Trésor Public et à la Sous-préfecture le document comportant les résultats approuvés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

### Délibération n°2024-10-16

---

**MAISON DES AIDANTS**  
*contrat de prestation de service*  
*« Aidants en mouvement »*

---

Régis FARRE, Vice-président, présente le rapport suivant :

La Plateforme de Répit et d'Accompagnement du SICASMIR a pour missions principales, de :

- proposer diverses prestations de répit et de soutien à l'aidant,
- offrir du temps libéré à l'aidant,
- prévenir l'épuisement de l'aidant, rompre son isolement,

Pour remplir ses missions, met en œuvre des actions et projets.

Pour remplir ses missions, la Plateforme de Répit et d'Accompagnement met en œuvre des actions et projets. La CARSAT Midi-Pyrénées a lancé un projet dénommé « **Aidant en mouvement** ». Le SICASMIR a répondu à cet appel à projet et a été retenu.

Pour mettre en œuvre ce projet, le SICASMIR a besoin de faire appel à un prestataire. Après diverses recherches, c'est l'association SIEL BLEU qui a été retenue. Une convention doit être signée entre le SICASMIR et cette dernière.

Cette convention a pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- l'intervention consiste à maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées (aidants) par le biais de séances collectives d'activités physiques.
- durée du 01/09/2024 au 31/08/2025.
- prix : **FORFAIT ateliers + formation + frais de déplacement** : somme de QUATRE MILLE VINGT SIX EUROS ET 38 CTS (4 026.38 €) pour les séances prévues. Ce tarif inclut les temps de déplacement.
- en cas d'annulation le prestataire devra prévenir le SICASMIR dans les meilleurs délais et reprogrammer la séance.

Ces ateliers sont organisés sur demande expresse et écrite du SICASMIR, dans 2 salles de la commune de Villeneuve de Rivière.

Le projet de convention de prestation de service « **Aidants en mouvement** » demeure annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le projet « **Aidants en mouvement** » et le projet de convention de prestation de service ci-dessus présentés,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le contrat de prestation de service telle qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

*La Présidente informe que ces séances se déroulent dans la salle des fêtes de Villeneuve de rivièr*



## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AAP « AIDANTS EN MOUVEMENT »

ENTRE :

D'UNE PART,

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MILIEU RURAL - SICASMIR**, syndicat mixte fermé, dont le siège est à Saint-Gaudens (31800), 14 rue Robert Schumann, constitué en application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et créé par arrêté de Monsieur Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, en date du 22 mai 1979, statuts dernièrement modifiés aux termes d'un arrêté en date du 13 janvier 2023.

Intervenant pour le service de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants (PFR), identifiée au répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 200 080 042 000 19.

Représenté par :

Madame Laure VIGNEAUX, en sa qualité de Présidente du SICASMIR, Ayant tout pouvoir aux fins des présentes, en vertu de la délibération n°20.11.02 du 19 novembre 2020.

Ci-après dénommé le « **SICASMIR** »

ET D'AUTRE PART,

« **Siel Bleu** », Association à but non lucratif, enregistrée sous le n° SIRET 415 381 987 00056 et dont le siège social se situe au 42 rue de la Krutenau 67000 Strasbourg.

Représentée par :

Monsieur Jean-Michel RICARD, son Président

Et par : Madame Noellie DELAVERNHE Qualité : Superviseure Départementale Haute-Garonne  
Adresse du siège départemental : 62 avenue de Toulouse,  
Tel : 06 75 36 22 59  
E-mail : [noellie.delavernhe@sielbleu.org](mailto:noellie.delavernhe@sielbleu.org)

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

Il a été préalablement exposé :

## **Préambule**

La PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT DES AIDANTS (PFR) du **SICASMIR** a pour missions :

- Accompagner les aidants de personnes atteintes de maladies neuro-évolutives, qu'elles vivent à domicile ou en institution.
- Promouvoir la reconnaissance du rôle des proches aidants au sein de la société.
- Informer les aidants sur les dispositifs disponibles pour répondre à leurs besoins.
- Proposer des actions favorisant leur bien-être mental et physique.
- Maintenir la vie sociale des aidants, lutter contre l'isolement et le repli.
- Servir d'interlocuteur privilégié pour les prestataires et partenaires intervenant à domicile.
- Offrir du temps de répit aux aidants via le dispositif « temps libéré ».
- Contribuer au maintien des capacités cognitives, motrices et sensorielles des personnes malades.

Pour atteindre ces objectifs, la PFR met en œuvre diverses actions et projets.

La présente convention établit les règles régissant les relations entre le **Prestataire** et le **SICASMIR** pour la mise en œuvre des actions dans le territoire notamment le projet « AIDANTS EN MOUVEMENT ».

Les **Parties** ont échangé les informations nécessaires à la conclusion du contrat, qui a fait l'objet d'une négociation.

### **Article 1 – Oblet de la convention**

Cette convention définit les règles de collaboration entre le **Prestataire** et le **SICASMIR** pour le projet « AIDANTS EN MOUVEMENT », qui répond à un appel à projet de la CARSAT. Cette initiative vise à accompagner les retraités pour un vieillissement actif et en bonne santé et s'inscrit dans l'axe 3 « aide aux aidants », étant le soutien aux aidants une de priorités de cet appel à projet.

- Préserver la santé physique et psychologique des aidants pour éviter leur épuisement.
- Sensibiliser à l'importance de maintenir un bon capital santé.
- Assurer une manipulation sécurisée des personnes aidées.
- Prévenir les risques d'accidents et de chutes.
- Favoriser une relation harmonieuse entre l'aidant et l'aidé.
- Renforcer le lien social entre les aidants.

## **Article 2 – Nature de l'intervention**

L'intervention sera assurée exclusivement par des intervenants de l'Association Siel Bleu. Elle vise à maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité, en retardant les effets de la dépendance liée au vieillissement.

Le programme comprendra 20 séances collectives d'activités physiques adaptées ainsi que 6 séances de formation, chaque séance ayant une durée de 1h30 (hors temps de préparation et de rangement). Le nombre de participants sera limité à 15 personnes par séance.

### **2.1 – Durée d'exécution du contrat**

Le contrat débute à sa signature et se termine le 31 août 2025.

## **Article 3 - Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à :

### **3.1 - Documents administratifs**

Fournir au **SICASMIR** les documents administratifs justifiants de son autorisation d'exercer :

- L'inscription SIREN
- Les certifications
- Un justificatif d'immatriculation (ou extrait K bis)
- Un document sur son identité (ou numéro de TVA)
- Une attestation de régularité sociale et fiscale (URSSAF)
- Un RIB

### **3.2 - Exécution de la prestation**

- Collaborer avec le **SICASMIR** pour assurer la bonne exécution de la prestation.
- Offrir un service de qualité, en respectant les objectifs de la PFR.
- Faire signer la feuille d'émargement par les aidants, rédiger un compte rendu à la fin de chaque séance et transmettre ces documents à la psychologue de la PFR par mail. Les documents originaux devront être transmis au **SICASMIR** à la fin du contrat.
- Participer à un bilan trimestriel avec la psychologue de la PFR pour discuter du suivi des bénéficiaires, soit trois pour les APA et deux pour les formations.
- Intervenir uniquement à la demande du **SICASMIR**, sans agir en tant que prescripteur.
- En cas d'empêchement du **Prestataire** à maintenir une séance, celle-ci sera reprogrammée sous réserve des disponibilités convenues entre les **Parties**. Une séance peut être maintenue avec un minimum d'une personne inscrite.
- En cas d'une éventuelle annulation de séance du **Prestataire**, ce dernier préviendra le plus tôt possible le **SICASMIR**. La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle.

- Respecter et faire respecter les normes sanitaires en vigueur.

#### **Article 4 - Obligations du SICASMIR**

Le SICASMIR s'engage à :

- Collaborer avec le Prestataire pour garantir la bonne exécution du contrat, en désignant la psychologue comme interlocutrice principale.
- Mettre à disposition du Prestataire toutes les informations nécessaires pour assurer une prise en charge optimale des participants.
- Organiser un bilan trimestriel avec la psychologue pour le suivi des bénéficiaires, incluant trois séances pour les APA et deux pour les formations.
- Informer le Prestataire en cas d'empêchement à maintenir une séance, celle-ci sera reprogrammée sous réserve des disponibilités convenues entre les Parties.
- En cas d'une éventuelle annulation de séance du SICASMIR, ce dernier préviendra le plus tôt possible le Prestataire. La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle.
- Respecter et faire respecter les normes sanitaires en vigueur.

#### **Article 5 - Mise à disposition des locaux et gestion des clés**

Le SICASMIR s'engage à fournir au Prestataire :

- Pour les séances d'activité physique adaptée : la salle de sport de la Mairie de Villeneuve-de-Rivière, située Rue de l'Amiral Castex. Les clés d'accès à la salle de sport seront disponibles à l'accueil de la Mairie de Villeneuve-de-Rivière. Le Prestataire pourra les récupérer avant chaque séance et devra les restituer à la fin de chaque atelier. La duplication des clés est interdite.
- Pour les séances de formation : une salle au siège du SICASMIR, 14 rue Robert Schumann à Saint-Gaudens. L'accès à cette salle ne nécessite pas de clés.

Le Prestataire s'engage à :

- Utiliser les locaux exclusivement dans le cadre du contrat objet de la présente convention.
- Restituer la salle dans son état et disposition d'origine après chaque utilisation.

#### **Article 6 - Communication**

Chaque Partie pourra communiquer sur les termes du partenariat. Cependant, toute utilisation par l'un des partenaires d'éléments graphiques ou rédactionnels appartenant à l'autre partenaire sera soumise à validation de ce dernier.

La communication se fera par :

- Des dépliants élaborés par le **SICASMIR**, distribués aux aidants, prestataires, partenaires et acteurs du territoire.
- Des informations publiées sur le site [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr) avant le démarrage des ateliers.

## **Article 7 - Montant et modalités de paiement**

### **7.1 – Tarif**

En contrepartie des prestations, le **SICASMIR** versera au **Prestataire** cent cinquante euros (150 €) pour les séances de formation d'1h30 et soixante-quinze euros (75 €) pour les séances d'activités physiques adaptées.

Les frais kilométriques sont établis à zéro virgule soixante-trois euros (0,63 €) par kilomètre, pour un total de cent douze virgule quatre-vingts kilomètres (112,80 km) par séance de formation.

En cas d'annulation, comme mentionné dans les articles 3.2 et 4.1, la séance ne sera pas facturée et sera déduite de la facture mensuelle.

### **7.2 – Paiement**

Une facture mensuelle détaillera le montant dû pour l'ensemble des prestations. Le paiement ne sera effectué que si le **Prestataire** respecte toutes ses obligations contractuelles. La facture sera envoyée par mail au format PDF certifié à l'adresse indiquée par le **SICASMIR**. Le délai de paiement est conforme aux règles de la comptabilité publique et sera effectué par virement.

## **Article 8 - Confidentialité**

Les **Parties** s'engagent à respecter l'obligation de discrétion et réserve professionnel.

Les **Parties** s'engagent pendant toute la durée du présent Contrat à considérer comme confidentielles et traitées comme telles, toutes les informations générales et spécifiques communiquées dans le cadre de ce projet et à prendre, à l'égard des tiers et de son personnel concerné, toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

## **Article 9 - Assurance de responsabilité**

Le **SICASMIR** ne peut être tenu responsable des actes ou manquements du **Prestataire** ou de ses préposés.

Le **Prestataire** est responsable des pertes, dommages et dégâts causés lors de l'exécution du contrat. Le **Prestataire** garantit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accidents ou dommages causés aux tiers ou au personnel du **SICASMIR** pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il devra en justifier à la demande du **SICASMIR**.

## **Article 10 - Clause de non sollicitation**

Le **SICASMIR** s'engage à ne pas, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'une tierce personne, solliciter ou débaucher un salarié du **Prestataire** ou toute autre personne

travaillant de manière même temporaire avec le **Prestataire**, ni l'inciter ou tenter de le persuader de mettre un terme, de quelque manière que ce soit, à ses fonctions.

**Article 11 - Résiliation anticipée et compétence juridique**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre **Partie** d'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, les **Parties** auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment, à la condition de le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 60 jours.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnités de résiliation ou de dommages et intérêts.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les **Parties** conviennent de s'en remettre à l'appréciation d'un tribunal, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**Fait à SAINT-GAUDENS,**

Le .....2024

*Fait en deux exemplaires originaux, l'un remis au **SICASMIR**, l'autre au **Prestataire**.*

Pour le SICASMIR,  
Laure VIGNEAUX,  
La Présidente

Pour Siel Bleu,  
Jean-Michel RICARD,  
Le Président

**Délibération n°2024-10-17**

---

**BUDGET ANNEXE SSIAD ALZHEIMER (ESA) M22**  
**ETAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES**  
**EPRD 2025**

---

Pour l'exercice 2025, le Vice- Président Denis SARRAQUIGNE présente le rapport suivant :

Considérant la signature d'un CPOM fin 2018, il vous est proposé de voter un EPRD (Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses) non soumis à un équilibre strict.

Le cadre normalisé d'EPRD fait l'objet d'une présentation synthétique au niveau des sections fonctionnelles (comptes de résultats prévisionnels) et des titres (tableau de financement prévisionnel). Ce niveau de présentation est celui des crédits votés.

Dans l'attente de la dotation 2025 de l'ARS, les crédits alloués pour la détermination du fonds de roulement feront l'objet de DM lors du prochain comité syndical.

**Compte de Résultat Prévisionnel - Section d'exploitation :**

Total des produits : 211 106.00 euros  
Total des charges : 211 106.00 euros

**Capacité d'Autofinancement Prévisionnelle (032) :** 0 euro

**Tableau de Financement Prévisionnel - Section d'Investissement :**

Total des emplois : 50 704.38 euros

**Prélèvement sur le fonds de roulement (033) :** 50 704.38 euros

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'EPRD 2025 du SSIAD ALZHEIMER.
- **D'AUTORISER** MadamLa Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

**POUR : 81**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

**BUDGET ANNEXE SAAD M22 - ANNEE 2024  
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

## **SAAD 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

### **Section d'investissement : affectation de résultats**

<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>Dépenses</b>		<b>51 474,70</b>	
205	Concessions et droits similaires	11 474,70	16 474.50
2182	Matériel de transport	40 000,00	50 000.00
<b>Recettes</b>		<b>51 474,70</b>	
001	Excédent d'investissement reporté	51 474,70	51 474,70

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget SAAD 2024.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

**POUR : 36**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

**BUDGET ANNEXE SAAD M22 - ANNEE 2024  
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

## SAAD 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

### Section de fonctionnement

Articles	Libellé	Augmentation crédits	Nouveaux montants
<b>Recettes</b>		<b>113 544.00</b>	
7087	Remboursement de frais par les budgets annexes	104 949.00	155 285.00
7817	Reprise sur dépréciation	8 595.00	8 595.00
<b>Dépenses</b>		<b>113 544.00</b>	
6718	Autres charges exceptionnelles	102 346.00	102 346.00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	11 198.00	11 198.00

### Section d'investissement

Articles	Libellé	Augmentation crédits	Nouveaux montants
<b>Recettes</b>		<b>11 198.00</b>	
10222	FC TVA	2 603.00	8 603.00
496	Dépréciation de comptes de débiteurs	8 595.00	8 595.00
<b>Dépenses</b>		<b>11 198.00</b>	
491	Dépréciation de comptes de redevables	11 198.00	11 198.00

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du budget SAAD 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération

**POUR : 36**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOpte**

**Délibération n°2024-10-20**

---

*BUDGET ANNEXE SAAD M22  
BUDGET PREVISIONNEL 2025*

---

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur du Code de l'Action Sociale et des Familles (art.R314-10 et suivants), Denis SARRAQUIGNE, Vice-Président, présente le Budget Prévisionnel 2025 ainsi que le taux de tarification de l'heure 2025 proposé au Conseil Départemental :

<b>SAAD BP 2025</b>
---------------------

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 000,00
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 385 060,00
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	58 000,00
<b>Total Dépenses Exploitation</b>	<b>2 626 060,00</b>

<b>RECETTES</b>	
Groupe I - Produits de la tarification et assimilés	1 937 460,00
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	687 600,00
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00
<b>Total Recettes Exploitation</b>	<b>2 626 060,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>EMPLOIS</b>	
20-Concessions et droits similaires...	16 474,70
21-Immobilisations corporelles	55 000,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>71 474,70</b>
<b>RESSOURCES</b>	
001-Excédent d'investissement reporté	51 474,70
13-Subventions d'investissement affectées à des biens	20 000,00
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>71 474,70</b>

**TARIF PROPOSE POUR 2025 : 24,22 €**

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 du Service d'Aide à Domicile qui a fait l'objet d'un vote par groupe tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à négocier avec la tutelle du Conseil Départemental le prix de l'heure de base 2025.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à transmettre au Trésor Public et à la Sous-préfecture le document comportant les résultats approuvés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

**POUR : 36**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

*La Présidente explique qu'il n'y aura qu'un seul logiciel unique pour les services.  
Elle précise qu'il est inutile de demander un tarif plus élevé auprès du Conseil Départemental car celui-ci ne l'accordera pas.*

**Délibération n°2024-10-21**

---

**BUDGET ANNEXE SAAD M22 - ANNEE 2025**  
**LEASING DE VEHICULES**

---

**Laure VIGNEAUX, Présidente**, présente le rapport suivant :

Le SICASMIR a été retenu dans le cadre d'un appel à candidatures relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile.

Cet appel à candidatures vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir 3 véhicules en leasing afin de permettre :

- d'une part, l'affectation d'un véhicule aux tournées les plus longues
- d'autre part, le déplacement d'agents de convivialité sur l'ensemble du territoire couvert par le SAAD du SICASMIR.

Elle fait part de la proposition de la Caisse d'Epargne pour la location de 3 Dacia Sandero disponibles dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la location de 3 véhicules comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.
- **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits correspondants au BP 2025.

**POUR : 36**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

*La Présidente explique que le SAAD a été retenu auprès du Conseil départemental pour l'obtention d'une dotation complémentaire notamment sur une action de couverture du territoire, d'où la possibilité de prendre un nouveau leasing pour 3 véhicules.*

*L'avantage du nouveau service regroupé est que les deux services pourront utiliser ces véhicules.*

*R DUCLOS demande si ce sera des véhicules électriques.*

*La Présidente répond qu'il faudrait un service technique complet pour entretenir, et recharger des véhicules électriques mais qu'à ce jour, nous n'avons pas d'agent pour cela.*

*Elle précise évidemment qu'il sera choisi les véhicules les moins chers.*

## **Délibération n°2024-10-22**

---

### **BUDGET ANNEXE SSIAD PERSONNES AGEES M22 - ETAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES - EPRD 2025**

---

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Considérant la signature d'un CPOM fin 2018, il vous est proposé de voter un EPRD (Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses) non soumis à un équilibre strict.

Le cadre normalisé d'EPRD fait l'objet d'une présentation synthétique au niveau des sections fonctionnelles (comptes de résultats prévisionnels) et des titres (tableau de financement prévisionnel). Ce niveau de présentation est celui des crédits votés.

Dans l'attente de la dotation 2025 de l'ARS, les crédits alloués pour la détermination du fonds de roulement feront l'objet de DM lors du prochain comité syndical.

Pour l'exercice 2025 :

#### **Compte de Résultat Prévisionnel - Section d'exploitation :**

Total des produits : 2 459 484.00 euros

Total des charges : 2 459 484.00 euros

**Capacité d'Autofinancement Prévisionnelle (032) : 1 018.70 euros**

#### **Tableau de Financement Prévisionnel - Section d'Investissement :**

Total des emplois : 175 871.89 euros

**Prélèvement sur le fonds de roulement (033) : 174 853.19 euros**

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'EPRD 2025 du SSIAD PERSONNES AGEES.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

**POUR : 46**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

**Délibération n°2024-10-23**

---

***BUDGET ANNEXE SSIAD PERSONNES HANDICAPEES M22***  
***ETAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES - EPRD 2025***

---

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Considérant la signature d'un CPOM fin 2018, il vous est proposé de voter un EPRD (Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses) non soumis à un équilibre strict.

Le cadre normalisé d'EPRD fait l'objet d'une présentation synthétique au niveau des sections fonctionnelles (comptes de résultats prévisionnels) et des titres (tableau de financement prévisionnel). Ce niveau de présentation est celui des crédits votés.

Dans l'attente de la dotation 2025 de l'ARS, les crédits alloués pour la détermination du fonds de roulement feront l'objet de DM lors du prochain comité syndical.

Pour l'exercice 2025 :

Compte de Résultat Prévisionnel - Section d'exploitation :

Total des produits : 224 826.00 euros

Total des charges : 224 826.00 euros

Capacité d'Autofinancement Prévisionnelle : 0 euros

Le SSIAD Personnes Handicapées n'a pas de section d'investissement

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'EPRD 2025 du SSIAD PERSONNES HANDICAPEES.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

**POUR : 46**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTE**

**La Présidente** précise que cela peut paraître étrange de voter des budgets sans dotation mais rappelle qu'il y a des dates obligatoires à tenir.

Elle informe que les dates des prochains comités syndicaux seront envoyées rapidement aux délégués et que celui de février sera l'occasion de faire un bilan service par service, de présenter la nouvelle responsable de coordination et de se projeter sur la nouvelle organisation.

La Présidente clôture la séance en remerciant les délégués et en leur souhaitant de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 18h50

**Le secrétaire de séance,**  
**Denis SARRAQUIGNE**



**La Présidente,**  
**Laure VIGNEAUX**

